



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 12 juin 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi 12 juin 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 06 juin 2025

Délibération n° 202543 : RODP ORANGE 2022

Présents : 13

Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Samantha Dorignac, Hughes Floury

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 2

Natacha Floury-Hybertie donne pouvoir à Hughes Floury, Isabelle Roberti donne pouvoir à Henri Pereira Ramos.

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Myriam Robitaillié est désignée en qualité de secrétaire de séance et Mme Cosse en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2022, selon le barème suivant :

Artères aériennes : 15.669 km x 40 €/km = 626.76 euros

Artères souterraines : 11.149 km x 30 €/km = 334.47 euros

Emprise au sol : 0 m² x 20 €/m² = 0 euro

Soit un total de 961.23 euros à multiplier par le coefficient d'actualisation 2022 : 1.42136

Le montant du par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à 1 366.25 € (mille trois cent soixante-six euros et vingt-cinq centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2022 à 1 366 euros.
- **Charge** de l'exécution de la présente décision, le Maire de Prignac et Marcamps et le Trésorier de Saint André de Cubzac, chacun en ce qui le concerne.
- **Autorise** le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème établi pour l'année 2022 fixée à 1 366.00 euros.

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 12 juin 2025

Secrétaire de séance,
Myriam Robitaillie



Le Maire
Laury Lefèvre

